

**Demande d'autorisation d'ouvrir
un débit temporaire de boissons
de 3^{ème} catégorie
dans une installation sportive**

SERVICE ACCUEIL, ÉLECTIONS ET DÉMARCHES CITOYENNES
05.55.45.62.65
secretariat.aedc@limoges.fr

**Imprimé à compléter et à retourner obligatoirement
au minimum 15 jours avant chaque manifestation**

(Article L 3335-4 3^{ème} alinéa du Code de la Santé Publique)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de : Président(e) Secrétaire Trésorier(e) Membre

Du groupement sportif agréé : _____

Joindre obligatoirement au formulaire une attestation d'affiliation à une fédération ou ligue

Siège social : _____

Code Postal [][][][][] Ville _____

Tél. [][][][][][][] E-mail _____

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Du (date) [][][][][][] de [][] h [][] à [][] h [][]

Au (date) [][][][][][] de [][] h [][] à [][] h [][]

A l'occasion de : (manifestation) _____

Qui se déroulera à LIMOGES (lieu et adresse précise du débit) _____

Déclare sur l'honneur :

1°) avoir obtenu l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de l'installation sportive d'y organiser cette manifestation.

2°) ne pas avoir déjà obtenu pour l'année civile en cours dix autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires du 3^{ème} groupe dans des installations sportives sises dans d'autres communes.

Fait à _____, le [][][][][][]

Signature

Rappel de l'art L 3335-4 3^{ème} alinéa du Code de la Santé Publique :

« ...Le Maire peut, par arrêté, et dans les conditions fixées par décret, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives définies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en faveur :
Des groupements sportifs agréés dans les conditions prévues par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée et dans la limite des dix autorisations annuelles pour chacun desdits groupements qui en fait la demande ;...»

Protection des données personnelles :

Les renseignements recueillis seront traités par la Ville de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-c (respect d'une obligation légale à laquelle la Ville est soumise) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin de gérer les autorisations de débits de boissons. Ils seront conservés pendant 5 ans après la délivrance de l'autorisation et ne seront communiqués qu'à la Police Nationale et à la Préfecture. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes (articles 15 et 16 du RGPD). Vous pouvez à tout moment demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite (article 17 du RGPD). Pour exercer ces droits vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (dpo@limoges.fr) ou utiliser un formulaire à votre disposition sur le site Internet de la Ville. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).